



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Garantir l'exercice des pharmaciens d'officine dans les établissements de santé

Question écrite n° 4922

Texte de la question

M. Jean-Philippe Tanguy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation de pénurie des pharmaciens dans les pharmacies à usage intérieur, dites PUI, des établissements de santé. En France, depuis près de vingt ans, l'accès aux soins est une problématique grandissante. Les PUI au sein des établissements de santé jouent un rôle essentiel dans la dispensation des médicaments, la sécurité des traitements et l'approvisionnement des unités de soins. Pourtant, une pénurie de pharmaciens qualifiés affecte gravement ses structures en allongeant les délais de traitement et l'accès au soin pour la population française. Cette pénurie s'explique notamment par l'interdiction pour les pharmaciens d'officine d'exercer dans les établissements de santé. Il est entendable qu'au sein d'un grand établissement de santé, la présence d'un pharmacien gérant avec un diplôme hospitalier soit nécessaire, or les pharmaciens d'officine ont toutes les compétences pour exercer dans un petit établissement de soins, ou en tant que pharmacien adjoint dans un gros établissement sous la hiérarchie d'un pharmacien hospitalier. Il apparaît étrange qu'un pharmacien d'officine ait la capacité de prescrire des antibiotiques et des vaccins dans une pharmacie mais qu'il lui soit interdit de délivrer des médicaments au sein d'un établissement de santé. Alors que les pharmaciens d'officine bénéficient d'une formation similaire, ils se voient interdits d'exercer dans ces établissements de santé sans la qualification en pharmacie hospitalière, appelée qualification « H ». Il faut savoir que, pour obtenir le diplôme d'études spécialisées (DES), il est indispensable de suivre un internat pendant quatre années. Alors que le nombre de diplômés spécialisés est déjà insuffisant, l'exigence de ces études rend plus compliquée la reconversion vers cette activité et accroît ainsi le déficit de professionnels formés. Malgré la dérogation, introduite par le décret du 9 mai 2017, permettant aux pharmaciens, cumulant deux années d'expérience à temps plein en PUI, de travailler sans obtention du DES ; l'accès à l'exercice de cette activité reste encore bouché. En effet, la majorité des pharmaciens d'officine ne peuvent pas justifier de ces deux années de travail. La pénurie des pharmaciens découle également d'autres facteurs, tels que l'augmentation des demandes d'intérim et le manque d'attractivité du secteur hospitalier qui s'explique par des conditions de travail déplorables et un manque considérable de moyens pour soigner convenablement les patients. À cela s'ajoute une rémunération inférieure à celle du secteur privé, qui décourage les jeunes de poursuivre dans cette voie. Il est urgent d'apporter des solutions concrètes pour lutter contre cette pénurie qui fragilise la gestion des médicaments et l'accès au soin. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de faciliter l'accès à la qualification dite « H » ouvrant ainsi l'exercice de l'activité de pharmaciens dans les PUI aux pharmaciens d'office.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Tanguy](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4922

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1541